

COMPTE-RENDU

|  |   |
|--|---|
| Convocation du Conseil Municipal<br>Le 19 février 2021<br>Affichage du compte-rendu<br>Le 26 février 2021  | Nombre de Conseillers afférents au Conseil : 19<br>Conseillers en exercice : 7<br>Présents : 7<br>Procurations : 0<br>Votants : 7 |
| L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et des articles L2121-7 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales | Présents : CATTIN Martine, FORT Didier, GRISEZ Jean-Philippe, JEANNENOT Michèle, LASSUS Alain, LEFEVRE Pascal, ROBERT Daniel.     |
| Secrétaire de Séance : ROBERT Daniel   | Absent (e) : /  |

|                         |   |       |  |
|-------------------------|---|-------|--|
| 1                       | Approbation du CR du Conseil du 17 février 2021                                       |       |  |
| Approuvé à l'unanimité. |   |       |  |
| 2                       | Adhésion au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération | 21-07 |  |

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les gardes champêtres sont un service de Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de gardes champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé. Il est délivré 7 jours sur 7 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 7h30 à 22h00 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 7h30 à 20h00.

Lorsqu'ils exercent leurs missions de police, les gardes champêtres sont placés sous l'autorité directe du maire.

La mission de police générale se décompose en mission de surveillance générale et en interventions spécifiques. La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux, aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires. Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive des élus des collectivités.

En accord avec les élus des collectivités adhérentes, leurs actions seront toujours préférentiellement tournées vers la sensibilisation, l'information et la mise en garde de la population.

Dans l'éventualité où la commune d'Evette-Salbert déciderait d'adhérer à ce service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, sa cotisation au fonctionnement du service gardes champêtres pour la mission de police générale serait, pour l'année 2021 sur la période du 01/03/2021 au 31/12/2021, de 6 813.00 € sur la base de 4 euros/habitant proratisée.

A noter que les gardes champêtres peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes d'autres missions spéciales qui sont couvertes par une tarification spéciale (contrôle radar, piégeage des pigeons, des chats, police funéraire, urbanisme, gestion des chiens catégorisés et/ou mordeurs.

En cas d'adhésion, la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 et se terminera le 31 décembre 2023. Au terme de cette période, elle sera renouvelée une fois. **Au regard des divers besoins récurrents couverts par les missions des Gardes-Champêtres (chiens errants, dépôts sauvages, animaux sauvages, tel le gibier survenu le dimanche 14 février dernier) : il devient opportun de signer la convention pour l'adhésion au service des Gardes-Champêtres ; ce service n'est pas plus onéreux que la fourrière animale.**

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée.

|   |   |       |
|---|---|-------|
| 3 | Convention de partenariat entre la commune d'Evette-Salbert et le Conseil départemental pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale | 21-08 |
|---|---|-------|

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la médiathèque est un outil privilégié de construction individuelle, de mise en capacité des ressources de chacun, générateur de lien social. Elle favorise la proximité, fédère les territoires, provoque des rencontres et fabrique une plus grande cohésion sociale.

La médiathèque se conçoit comme un projet scientifique, éducatif, social et culturel, en interconnexion avec les autres politiques menées à différents échelons (local, national, international) devant relever le défi des mutations numériques.

Le Département du Territoire de Belfort par le biais de son Pôle Lecture publique et Vie associative et Actions culturelles, et plus particulièrement de sa Médiathèque départementale, favorise le développement de la lecture publique dans le département conformément à son schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique 2017-2021, au regard des droits culturels.

Il met à la disposition des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le demandent des services pour le développement d'actions culturelles structurantes de qualité en matière de médiathèque ou de réseau de lecture publique, ce, avec pour objectif de créer une culture démocratique commune dans le respect des droits humains de tous.

Les médiathèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les EPCI. Pour ce faire, le Conseil Départemental nous propose de signer une convention de partenariat pour les trois ans à venir dont l'objet est de définir les obligations et engagements du Département par le biais de sa Médiathèque départementale, et de la Commune, par le biais de sa Médiathèque municipale afin de garantir le développement, le bon fonctionnement et l'accès de ladite Médiathèque municipale à tous, sans discrimination aucune.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée.

|   |                                    |       |
|---|------------------------------------|-------|
| 4 | Création d'une commission archives | 21-09 |
|---|------------------------------------|-------|

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'archivage public correspond à une obligation légale qui permet de répondre aux droits des usagers, d'accéder et de transmettre de l'information, de matérialiser la preuve pour une administration mais aussi de conserver la mémoire du temps passé. Les collectivités publiques ont besoin d'un système d'archivage fiable et efficace, à tout moment et sur des durées qui peuvent être longues. Bien que l'administration numérique soit en plein développement, l'environnement papier est toujours présent et nécessite d'autant plus d'attention. Si le processus d'archivage peut apparaître simple, il se complexifie rapidement avec la quantité, l'hétérogénéité et la durée des archives. De plus, tout projet d'importance soumis au conseil municipal doit être préalablement étudié par une commission ou un comité consultatif. Les commissions et comités consultatifs n'ont aucun pouvoir de décision. Ils examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Ils statuent à la majorité des membres présents. Ils élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Il est parfois délicat d'appréhender le périmètre de ce que sont et de ce que ne sont pas les archives. L'article L211-1 du Code du patrimoine modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 en donne une définition précise. Aussi, suite au bilan de l'existant des archives de la commune, dressé le 08 octobre par l'Archiviste du Centre de Gestion 90, conforté par le rapport du Directeur-adjoint des Archives départementales, de son inspection du 23 octobre 2020 lors de laquelle il a été constaté que la situation des archives ne s'est pas améliorée depuis 2012, qu'il s'en suit un encombrement de plus en plus important du grenier, qu'un problème grave d'élimination de dossiers récents sans respect d'une DUA de 10 ans est portée dans ce rapport, « *portant ainsi préjudice au bon fonctionnement communal* ». Compte tenu de ces recommandations, un local de pré-archivage a été identifié et une entreprise doit mettre aux normes sécurité-incendie les 2 espaces existants qui méritent l'un et l'autre un désencombrement. Il convient de mettre en place une Commission Archives dont l'objectif est de « garantir la conservation et l'intégrité du fonds d'archives ».

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer une commission « Archives » composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en plus du Maire qui est président de droit,
- DESIGNNE :  
En qualité de membres titulaires : Mme CATTIN Martine – M. GRISEZ Jean-Philippe – M. ROBERT Daniel,  
En qualité de membres suppléants : M. FORT Didier – M. LASSUS Alain – M. LEFEVRE Pascal.

|   |                    |
|---|--------------------|
| 5 | Questions diverses |
|---|--------------------|

Séance levée à 20h00.



Le Maire,  
Michèle JEANNENOT.